

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2020

## PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II. – Conditionnées strictement au principe de proportionnalité, les... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La reconduite de l'état d'urgence sanitaire, qui ne veut pas dire son nom, doit être strictement conditionnée à une situation objective, et les mesures adoptées doivent être strictement proportionnelles.